

## Ouverture de la séance du 20 août 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Ouverture de la séance du 20 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 594;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_29\\_1\\_12188\\_t1\\_0594\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12188_t1_0594_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

DATES des DÉCRETS.	NOMS des MUNICIPALITÉS.	DATE de l'apposition DU SCEAU.
23 mars 1791...	Troyes .....	15 août 1791.
24 mars 1791...	Roville-aux-Chênes.....	
27 mars 1791...	Courcéelles.....	
	Flagey.....	
28 mars 1791...	Arce.....	
	Beauvezer.....	
	Chalus.....	
	Entre-Pierres.....	
	Faucon.....	
	Fugeret.....	
	Limoges.....	
	Meolans.....	
	Saint-Benoît.....	
	Saint-Etienne-de-Boulogne.....	
	Saint-Jacques.....	
	Saint-Julien-du-Serre.....	
	Taulanne.....	
	Vesvoux.....	
	Bourbourg.....	
Crazannes.....		
Genissac.....		
Lixières.....		
29 mars 1791...	Maxeville.....	
	Planoy-sur-Aube.....	
	Rogeville.....	
8 avril 1791...	Sarrebourg.....	
	Xames.....	
	Beauvais.....	

« Le ministre de la justice transmet à M. le président de l'Assemblée nationale les doubles minutes, sur chacune desquelles il a apposé le sceau de l'Etat. »

Le même secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre et d'une note du ministre de la guerre, sur le mouvement des troupes qui, en se rendant sur la frontière, passeront en deçà de la distance de 30,000 toises de Paris.

La lettre et la note sont ainsi conçues :

« A Paris, le 17 août 1791.

« Monsieur le Président,  
« J'ai l'honneur de vous adresser la note du mouvement des troupes qui doivent se rendre sur la frontière, et qui passeront en deçà de la distance de 30,000 toises de Paris.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur,  
« Signé : DUPORTAIL. »

*Note du mouvement de troupes qui, en se rendant sur la frontière, passeront en deçà de la distance de 30,000 toises de Paris.*

« Le 1<sup>er</sup> bataillon du 25<sup>e</sup> régiment, partant d'Orléans, logera :

« Le 30 août, à Melun;

« Le 31 dudit, à Chaunes;

« Le 1<sup>er</sup> septembre, à Meaux, d'où il continuera sa route pour Verdun.

« Le 2<sup>e</sup> bataillon du même régiment, partant de Nantes, logera dans les mêmes lieux les 20, 21 et 22 septembre, pour se rendre également à Verdun.

« Le 21<sup>e</sup> régiment de cavalerie, partant de Josselin, logera :

« Les 13 et 14 septembre, à Houdan;

« Le 15 dudit, à Mantes;

« Le 16, à Pontoise;

« Le 17, à Gonesse;

« Le 18, à Dain, d'où il suivra sa route pour se rendre à Givet.

« Le 6<sup>e</sup> régiment de cavalerie, partant de Poitiers, logera :

Le 11 septembre, à Melun;

Le 12, à Chaunes;

Les 13 et 14, à Meaux, d'où il continuera sa route pour Givet. »

(L'Assemblée autorise le passage de ces troupes suivant la note du ministre de la guerre.)

M. le Président annonce l'ordre du jour de la prochaine séance et lève la séance à trois heures.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. VICTOR DE BROGLIE.

Séance du samedi 20 août 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

Un de MM. les secrétaires donne lecture des adresses suivantes :

*Adresse de félicitation, adhésion et dévouement des municipalités de Grand-Val et d'Anglaise, district de Laigle; des sociétés des amis de la Constitution, séant à Briex, à Aire, à Chantilly, à Saint-Gaudens, près Civray, à Salies, département de la Haute-Garonne, à Sainte-Tulle, département des Basses-Alpes, et des juges du tribunal de commerce de la ville de Moissac.*

*Adresse du directoire du département des Basses-Alpes, des officiers municipaux de Réalmont, de la commune de la Roche-l'Abeille, de la garde nationale de Cette, de celle de Saint-Marcellin, des juges de paix de la ville et canton de Castres, des sociétés des amis de la Constitution établies à la Teste-de-Buch, département de la Gironde, à Paray, à Dunkerque, à Langon, à la Seyne, département du Var, à Charente, à Saujon, département de la Charente-Inférieure, à Limoux, à Saint-Marcellin, à Macôn, à Gex, à Penne-sur-le-Lot et à Grenoble, qui adhèrent expressément aux décrets rendus les 15 et 16 du mois dernier, qui ont consacré l'inviolabilité du roi.*

« Vous avez respecté ces grands principes de l'opinion publique, dit le directoire du département des Basses-Alpes, en laissant au peuple la liberté, et en conservant à la France la grandeur et la majesté de son roi. »

*Adresse de la municipalité de Laon, à laquelle se trouve jointe l'expédition d'une délibération par elle prise le 18 juillet dernier, sur la proposition des écoliers du collège de la même ville, de consacrer la somme destinée pour l'acquisition des prix qui devaient leur être distribués en la présente année, à la solde et entretien d'un citoyen soldat qui marcherait à leur place contre les ennemis de la Révolution.*

*Adresse des sous-officiers et dragons du 6<sup>e</sup> régiment, en garnison à Laon, qui, instruits que le départ de quelques-uns de leurs officiers avait*

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.